Via Courriel

Dr. Jim Yong Kim Président Banque Mondiale 1818 H Street, N.W. Washington, DC 20433

Re: Absence de responsabilisation de la Banque Mondiale pour son engagement dans le secteur minier haïtien

Cher Président Kim.

Nous, les organisations signataires, sommes profondément concernées par le fait que la Banque Mondiale aide au développement du secteur minier haïtien, une industrie intrinsèquement à haut risque, sans appliquer aucun des standards sociaux ou environnementaux pour assurer la transparence et une participation publique significative. Nous sommes d'autant plus concernés par l'apparente lacune dans la politique de la Banque qui autorise la Banque à ne pas rendre compte de certaines de ses activités, quels que soient les risques environnementaux ou sociaux qu'elles posent. Étant donné votre expérience passée à travailler avec des communautés en Haïti, nous espérons que vous comprenez le niveau de vulnérabilité du pays aux plans de développement à haut risque: Haïti est déjà dévasté environnementalement et ne dispose pas de la capacité institutionnelle nécessaire pour développer avec responsabilité le secteur minier, notamment en l'absence d'une consultation large et significative et d'une supervision environnementale et sociale rigoureuse.

La Banque ne peut pas échapper à ses responsabilités concernant ses actions en Haïti

Dans le cadre du fonds fiduciaire du Mécanisme de conseil technique à l'appui des industries extractives ("EI-TAF"), la Banque Mondiale a assisté activement dans la préparation d'un projet de loi minière en Haïti, destiné à accroître les investissements dans le secteur. ¹ En dépit de l'intention déclarée de la Banque de supporter le développement institutionnel et la consultation du public dans le cadre de l'activité minière, à ce jour, aucunes activités de renforcement des capacités de construction ni de tentatives sincères de dialogue avec le public n'ont été engagés. Les communautés affectées par l'activité minière ont été catégoriquement exclues des conversations sur le développement du secteur minier et le nouveau projet de loi minière a été élaboré sans aucune consultation significative du public et sans aucun effort corrélatif destiné à accroitre la capacité des institutions responsables à réguler les impacts de l'activité minière. Le fossé entre le rapide développement d'un cadre législatif pour l'activité minière et le lent renforcement des capacités gouvernementales à

_

¹ La révision de la loi minière haïtienne est une des clefs de l'ouverture du secteur, puisque l'actuelle législation, qui date de 1976, est tellement datée que les compagnies minières ont fait part de leurs réticences quant à la poursuite de leurs investissements en l'absence de réformes. *Voir Haïti: Mining for Economic Growth*, la Banque Mondiale (25 Juillet 2013), *disponible à* http://www.worldbank.org/en/news/feature/2013/07/25/haitimining-for-economic-growth; *World Bank Mining Project in Haiti Brief*, fourni par Remi Pelon, Spécialiste supérieur de secteur minier (17 Novembre 2014), *disponible à* http://www.accountabilitycounsel.org/wp-content/uploads/2015/01/Haiti-World-Bank-Project-Brief.pdf.

gérer et mitiger les impacts du secteur – un problème avec lequel la Banque Mondiale est au combien familière – crée une dangereuse dynamique selon laquelle l'industrie avance, le gouvernement suit et la population est laissée derrière.

Les communautés affectées par l'activité minière en Haïti, en partenariat avec le Kolektif Jistis Min an Aviti (Le Collectif pour la justice minière en Haïti), ont émis leurs craintes dans une récente Demande au Panel d'Inspection, cherchant à tenir la Banque Mondiale responsable des violations de ses politiques sur la consultation du public et la participation à la prise de décision, ainsi que d'autres droits fondamentaux.² Cela étant, le Panel d'Inspection a été dans l'incapacité d'enregistrer la Demande parce que la Banque a choisi de financer ses activités à travers un fonds fiduciaire exécuté par la Banque ("BETF"), auguel les standards minimums sociaux et environnementaux de la Banque ne s'appliquent pas. Le Panel a noté que la "décision de la Direction d'exécuter un [projet d'assistance technique] complexe de ce type dans le cadre d'un BETF ... exclut automatiquement ces activités de l'application des politiques de la Banque, même si une telle décision ne semble pas prendre la mesure du niveau de risques environnementaux et sociaux que comporte l'opération."⁴

Bien que le Panel d'Inspection ait mis l'emphase sur la sévérité et la légitimité des craintes soulevées par la Demande, la décision financière de la Banque a ainsi nié au peuple haïtien tout recours. En exploitant un vide juridique dans sa politique de fonds fiduciaire, il semblerait que la Banque ait réussi à éviter que ses politiques de sauvegarde ne soient appliquées au soutien qu'elle fournit au développement de l'industrie minière en Haïti. Cette dernière ne peut, cependant, échapper à ses responsabilités quant au respect des droits sociaux et environnementaux du peuple d'Haïti, d'autant plus lorsqu'elle agit dans le but de promouvoir le développement d'un secteur intrinsèquement à haut risque comme le secteur minier.

La Banque Mondiale doit appliquer ses politiques de sauvegarde à toutes les activités de la Banque, sans exception

La décision du Panel d'Inspection a révélé que les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ne s'appliquent pas là où la Banque Mondiale choisit de financer une activité à travers un BETF. En fait, la décision du Panel révèle que la Banque Mondiale préfère utiliser des BETFs pour des projets EI-TAF dans des pays avec une faible capacité à assurer une "implémentation rapide." Cette approche nie à certaines des communautés les plus

² Haïti: Assistance technique au dialogue minier, Demande d'inspection 15/01, disponible à http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/Pages/ViewCase.aspx?CaseId=105.

³ L'avis de non-enregistrement du Panel d'Inspection concluait que les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, incluant les standards sociaux et environnementaux, ne s'appliquent pas aux BETFs, tels que celui utilisé pour financer les activités de la Banque en Haïti. Elle concluait plus loin que la Banque pouvait financer des projets EI-TAF via soit des fonds fiduciaires exécutés par le bénéficiaire ("RETFs"), dans quel cas les politiques opérationnelles de la Banque s'appliquent, soit via des BETFs, dans quel cas les politiques opérationnelles ne s'appliquent pas. Alors que le type d'assistance fourni en Haïti est généralement conduit à travers un RETF ou à travers d'autres mécanismes de financement auxquels les sauvegardes seraient applicables, la Banque préfère employer les BETFs dans des pays avec une faible capacité et un manque d'expérience avec les procédures de la Banque Mondiale. Voir Avis de non-enregistrement, ¶¶ 29-32, disponible à http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/PanelCases/100-Notice%20of%20Non-Registration%20(French).pdf. Voir aussi La Politique Opérationnelle de la Banque 14.40 Fonds fiduciaire, ¶ 4(ii).

⁴ Avis de non-enregistrement au ¶ 29 (italique ajouté).

⁵ Voir id. à ¶ 29-32. En utilisant cet instrument de financement pour pousser une législation destinée à faciliter une activité à haut risque, telle que l'activité minière, dans des pays qui manquent d'une capacité institutionnelle, la Banque contrevient à ses objectifs déclarés d'assistance technique de la Banque: "pour

vulnérables les protections offertes par les politiques de sauvegarde de la Banque et la possibilité de recours auprès du Panel. Cette lacune au sein du cadre des politiques de la Banque en matière de BETFs crée un vide de responsabilité inacceptable, qui confère à la Banque la discrétion de se soustraire à l'application de standards minimums sociaux et environnementaux.

Nous comprenons de la décision du Panel d'Inspection que la Banque Mondiale est actuellement en train de revoir le cadre règlementaire applicable aux BETFs. Tel que mis en valeur dans la décision du Panel, il est essentiel que cette révision réglementaire implique des consultations complètes avec toutes les parties concernées, en ce compris les membres de la société civile et des populations affectées par les projets. La révision réglementaire doit être menée avec pour objectif de mettre fin au vide juridique actuel dans les politiques de la Banque Mondiale, d'assurer que l'application des standards environnementaux et sociaux soit obligatoire et non pas laissée à la discrétion des équipes de projet la Banque ou dépendante des particularités de l'instrument de financement du projet.

Au vu des sérieuses craintes quant au rôle de la Banque Mondiale dans le secteur minier haïtien et du fossé de responsabilité que ce cas a mis en lumière, nous en appelons à la Banque Mondiale pour:

- Répondre aux demandes communautaires exposées dans la récente Demande au Panel d'Inspection, notamment en travaillant avec le gouvernement haïtien pour:
 - Mettre en œuvre un moratoire sur les activités minières en Haïti jusqu'à ce qu'un débat national significatif soit tenu, incluant la diffusion du projet de loi minière en créole, la tenue de consultations avec les communautés affectées et d'une période complète de commentaires publics sur le projet de loi minière;
 - Assurer que le projet de loi minière soit en conformité avec les meilleures pratiques de l'industrie, la Constitution haïtienne et les engagements internationaux d'Haïti pour le respect des droits humains; et
 - Conduire et diffuser publiquement une évaluation environnementale sectorielle, examinant les risques posés par le développement du secteur minier et identifiant la capacité nécessaire pour prévenir et mitiger les effets adverses.⁶
- Mener une révision transparente et consultative du cadre réglementaire de la Banque applicable aux BETFs, soit dans le cadre du processus d'évaluation des politiques de sauvegarde en cours, soit à travers des révisions du cadre réglementaire de la Banque Mondiale en matière de services de conseil et/ou de fonds fiduciaires; et
- Assurer que les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale s'appliquent à toutes les activités et services de conseils de la Banque, quel que soit l'instrument financier utilisé et la personne responsable de son exécution.

En vous remerciant de la considération que vous voudrez bien porter à ces difficultés, nous espérons un engagement plus poussé pour ce qui est les activités prévues de la Banque en Haïti et ses efforts pour remédier au déficit de responsabilité identifié dans ce dossier.

construire une capacité nationale sur une base durable." Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale 8.40 Assistance Technique, n.2.

⁶ *Voir* Haïti: Assistance technique au dialogue minier, Demande d'inspection, 25, *disponible à* http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/PanelCases/100-Request%20for%20Inspection%20(French).pdf.

En vous priant d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos salutations les plus respectueuses,

11.11.11- Coalition of the Flemish North-South Movement, Belgium

1804 Institute, USA

Accountability Counsel, USA

Action Paysanne contre la Faim (APCF), DRC

Actions pour les Droits, l'Environnement et la Vie (ADEV), DRC

Alyansa Tigil Mina (ATM) - Alliance Against Mining, Philippines

American Federation of Labor - Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO), USA

American Jewish World Service, USA

Asociación Ambiente y Sociedad, Colombia

Asociación Interamericana para la Defensa del Ambiente (AIDA), Latin America

Asosyasyon Kiltivatè ak Elvè Pistè (AKEP), Haiti

Asosyasyon Vwazen Solino (AVS), Haiti

Association Guinéenne pour la Transparence (AGT), Republic of Guinea

Bank Information Center (BIC), USA

Batay Ouvriye, Haiti

Both ENDS, the Netherlands

Bretton Woods Project, United Kingdom

Center for International Environmental Law (CIEL), USA

Centre for Research on Multinational Corporations (SOMO), the Netherlands

Centre National de Coopération au Développement (CNCD-11.11.11), Belgium

Chiadzwa Community Development Trust, Zimbabwe

Citizens for Justice (CFJ), Malawi

Commission Episcopale Nationale Justice et Paix (JILAP)

Committee for the Abolition of Third World Debt, Spain

Community Justice Project, Inc., USA

Community Policing Partners for justice, Security and democratic Reforms (COMPPART), Nigeria

Confederación de Pueblos Indígenas de Bolivia (CIDOB), Bolivia

Defenseurs de Opprimes/Opprimees (DOP), Haiti

Defenseurs Sans Frontieres des Droits Humains, Haiti

Due Process of Law Foundation, USA

Earthworks, USA

Ecoa, Brazil

Equitable Cambodia, Cambodia

Fanm Pwogresis Nò, Haiti

Forest Peoples Programme, UK

Foro Ciudadano de Participación por la Justicia y los Derechos Humanos (FOCO), Argentina

Foundation for the Development of Sustainable Policies (FUNDEPS), Argentina

Friend with Environment in Development (FED), Uganda

Fundar, Centro de Análisis e Investigación, Mexico

Gender Action, USA

Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, USA

Global Justice Clinic, NYU School of Law, USA

GMB, UK

Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés (GARR), Haiti

Gwoup Rechèch ak Apiy pou Devlopman Desantrilizasyon Kolektivitè Teritoryal yo (GRAD), Haiti

Human Rights Council, Ethiopia

Inclusive Development International, USA

Indigenous Peoples Links (PIPLinks), United Kingdom

Institute for Justice & Democracy in Haiti, USA

Institute for Policy Studies, Climate Policy Program, USA

Instituto Latinoamericano para una sociedad y un derecho alternativos (ILSA), Colombia

Integrate: Business and Human Rights, Australia

International Accountability Project, USA

International Federation for Human Rights (FIDH), France

International Human Rights Clinic, Western New England University School of Law, USA

Justice & Empowerment Initiatives, Nigeria

La Maison des Mines du Kivu (MMKi), DRC

Le Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales de Développement, DRC

Lumiere Synergie pour le Developpement, Senegal

Medicusmundi Catalunya, Spain

Mennonite Central Committee, Haiti

Mouvman Demokratik Popular (MODEP), Haiti

Movimiento Ciudadano frente al Cambio Climático (MOCICC), Peru

Movimiento Mesoamericano contra el Modelo extractivo Minero (M4), Mesoamerica

National Lawyers Guild International Committee (NLG IC), USA

New Generation Church of the Nazarene in Jessup, Maryland, USA

NGO Forum on ADB, Philippines

Occupy Bergen County, USA

OT Watch, Mongolia

Other Worlds, USA

Otros Mundos AC/Amigos de la Tierra México, Mexico

Plate-forme Haïtiennes des Organisations des Droits Humains (POHDH), Haiti

Platfòm Ayisyen kap Plede pou yon Devlòpman Altènatif (PAPDA), Haiti

Public Interest Law (PILC), Chad

Red Mexicana de Afectados por la Minería (REMA), Mexico

Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), Haiti

Rivers without Boundaries, Mongolia

Sahmakum Teang Tnaut (STT), Cambodia

Sèk Gramsci, Haiti

Social Justice Connection, Canada

Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen, Haiti

The International Network on Displacement and Resettlement, USA

The Oakland Institute, USA

Ulu Foundation, USA

Urgewald, Germany

Women Thrive Worldwide, USA

Worldview, Gambia

Alejandra Gonza Director, International Human Rights Clinic University of Washington School of Law, USA

Sister Joan Brown, Order of Saint Francis, USA

Karen Musalo Bank of America Foundation Chair in International Law Professor & Director, Center for Gender & Refugee Studies UC Hastings College of the Law, USA

Stephanie Farrior Visiting Fellow, University of Oxford, Kellogg College Professor of Law and Director, Center for Applied Human Rights Vermont Law School, USA William P. Quigley Professor of Law Loyola University New Orleans, USA

cc: Board of Directors Inspection Panel